



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/044

RESERVATION DE LA PLACE LAVAUT A L'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE, POUR PERMETTRE L'ORGANISATION D'UN SALON DE LA VOITURE D'OCCASION, LES SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 MARS 2019.

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,

VU l'arrêté municipal du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 8 janvier 2019 par Monsieur GUERINEAU Antoine, ZI de la Croix d'Ingand 79100 MAUZE THOUARSAIS, agissant pour le compte de l'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE,

Considérant qu'il importerait d'interdire tout stationnement public sur la place Lavault pour permettre à l'Union Automobile Thourasaise d'y organiser son salon de la voiture d'occasion,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement public sera interdit sur la PLACE LAVAUT les SAMEDI 23 et DIMANCHE 24 MARS 2019.

L'emplacement ainsi délimité sera réservé à l'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE, pour l'organisation d'un SALON DE LA VOITURE D'OCCASION.

L'UAT disposera de l'emplacement lorsque les commerçants du marché seront tous partis et lorsque le nettoyage de la place aura été effectué, c'est-à-dire vers 17 heures le vendredi 22 mars 2019.

Les véhicules devront impérativement être retirés le **lundi 25 mars 2019 midi**, dernier

délai.

ARTICLE 2 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins du Service Municipal de Voirie. Durant le weekend, l'UAT s'assurera que ces dispositifs restent en place. A l'issue du Salon, les chaînes servant à fermer la place devront être ramassées et regroupées.

◇ Tous les panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place au moins 48 heures à l'avance.

◇ Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

ARTICLE 3 : L'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE sera responsable de tous accidents ou événements quels qu'ils soient qui pourraient résulter des modifications apportées aux conditions normales du stationnement, ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

<◇> Toutes mesures et précautions utiles devront être prises de manière à protéger les piétons et à éviter d'éventuelles dégradations (mobiliers urbains, espaces verts, etc.), ainsi que pour prévenir tout risque d'incident ou d'accident.

<◇> La place Lavault étant bitumée, aucun trou ne devra être fait.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à l'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE qui devra prendre toutes dispositions utiles en vue de son application.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, l'UNION AUTOMOBILE THOUARSAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 5 février 2019

Le Conseiller Municipal Délégué Travaux sur Voirie, Partage de l'Espace Public, Police du Maire, Foires et Marchés, Jardins Familiaux,

Jean-Pierre NOGUES



1 ex U.A.T.
1 ex Commissariat
1 ex Service Municipal Voirie
1 ex Affichage le 07/02/2019
2 ex Presse
1 ex Maire-Adjoint